

CHARTE DU PROMENEUR NATURE

Office National des Forêts

- Le promeneur sait profiter avec naturel de la forêt.
- Il sait que le feu est l'ennemi de la forêt.
- Il n'abandonne pas ses détritrus en forêt.

~ÁÁÁQÁ [á-+^Á^•Á&^á|c^•ÁcÁÁ^}[] &^Á[~|ÁcÁ| |^Á^ Ácá[] ácá c^Á^ Á| [c..^ÁÈ
Ôcá] á }[] •ÉÁ^ á Áæçæ^•ÉÁ^ |•ÉÁÁÁ[] c|..|c..•Á æ•á^ { ^} c^ÁÁ..~ |á+^ { ^} cÁ
}^Á^Á^ | [á ~ á ^} c| | •ÉÁÁ æ |^Á c•c| æ Á ..] ~ á cá|^È

- Il respecte les routes forestières fermées.

Il respecte les chemins balisés. La circulation des chevaux et des véhicules (voitures, motos, vélos) est réglementée, elle est interdite en sous-bois. Pour le respect de tous et de la forêt, chacun utilise la voie qui lui est réservée.

- Il fait attention à son chien.
- Les animaux sont chez eux, le promeneur les laisse vivre en paix.
- Il demande une autorisation pour le ramassage du bois mort et des escargots.
- Il ne s'étonne pas des coupes d'arbres en forêt. La forêt est entretenue pour répondre aux besoins de l'homme. Les coupes, qu'elles soient d'éclaircie ou de régénération, sont un outil d'entretien de la forêt.

